

Franceville/Commerce

Les opérateurs économiques rappelés au civisme fiscal

N.O.

Franceville/Gabon

LES opérateurs économiques agissant comme commerçants, dans la province du Haut-Ogooué, ont eu, le mercredi 8 février dernier, une séance de travail avec le premier administrateur de la province, le gouverneur Jacques Denis Tsanga, et les administrations en charge de la régulation de ce secteur à l'échelle locale. Il s'agit des services suivants : Impôts, Commerce, Concurrence et consommation, Institut d'hygiène et d'assainissement, etc.

L'objectif de cette rencontre était de sensibiliser ces acteurs économiques au paiement de leurs impôts et taxes.

Cette réunion découlait d'une réflexion engagée entre le gouverneur et les administrations techniques, en vue de recouvrer l'impôt et les différentes taxes. C'est une mission de sensibilisation aussi bien pour les administrations déconcentrées et centralisées que pour les opérateurs économiques sur la discipline fiscale. Notamment pour les commerçants qui continuent d'entretenir l'illégalité, et certaines admi-



Photo : N.O.

Le gouverneur Jacques Denis Tsanga (milieu)...

nistrations qui font dans le désordre pendant les contrôles.

« L'exercice d'une activité commerciale ou économique oblige à remplir des conditions. J'exhorte les maires à accompagner les commerçants, mais aussi à bien recevoir, lorsque c'est nécessaire, les administrations qui vont dans leurs localités pour les contrôles, qui visent la régularisation de la situation des commerçants. Le constat est réel, l'informel s'est installé dans le pays. Or, dans les moments actuels où l'Etat éprouve des difficultés financières dues à la baisse des prix des matières premières, il est nécessaire que les commerçants soient en règle. Ils doivent payer leurs impôts et

alimenter l'Etat dans ses recettes, afin d'entretenir le développement et le fonctionnement de la République », a signifié Jacques Denis Tsanga. Non sans relever le fait que plusieurs services agissent avec un même texte. Ce qu'il conviendrait de rationaliser, pour que les administrations qui ont les mêmes compétences aient désormais des rôles distincts. La réunion a été marquée par trois exposés, présentés respectivement par les Impôts, le Commerce et la Concurrence et consommation.

Pour ce qui est des Impôts, le directeur provincial a évoqué la question purement technique et la politique de la fiscalité. Sur le plan technique, les impôts sont organisés en



Photo : N.O.

... a invité les opérateurs économiques à se conformer à la loi.

quatre régies, et en matière des contribuables, l'impôt varie selon la catégorie du commerçant et sa localité. « Les Impôts viennent sur le terrain pour prélever la patente et la licence. Mais également, l'impôt sur les sociétés (IS), les retenues sur salaires, l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP). Pour ce qui est de la patente, il y a un délai requis pour le paiement de celle-ci. Une fois que ce délai est dépassé, tout paiement est sanctionné », a indiqué Nicolas Wandjié Mvou.

**DIVERSITÉ DE CONTRÔLES.** En ce qui concerne la direction provinciale du Commerce, pilotée par Jerry Makanga Bindza, elle a un rôle de régulateur,

sur le plan général des activités commerciales en République gabonaise. « La loi nous donne la latitude de regarder que l'opérateur économique qui s'installe au Gabon respecte la réglementation en matière de commerce dans son entièreté. Nous le faisons en collaboration avec les administrations compétentes : les Impôts, la Consommation et autres. Nous constatons souvent des infractions qui relèvent d'ordre général, et nous interpellons nos collègues d'autres administrations, plus compétentes dans le domaine de la loi. Si nous constatons que les opérateurs économiques ne respectent pas le délai requis pour le paiement des impôts, nous appelons le service compétent pour faire

observer ces manquements », a-t-il souligné.

Quant à la Concurrence et consommation, son chef de service provincial, Guy Roger Mbadinga, a évoqué les attributions de l'administration qu'il représente, qui sont, entre autres, de garantir la qualité des biens et des services, de signaler les hausses anormales des prix, de concevoir les références et les normes en matière de qualité et de sécurité, d'assurer la défense et la protection des intérêts des consommateurs.

Au terme de ces exposés, les commerçants ont, lors de la phase des questions-réponses, dénoncé la multiplicité de contrôles auxquels ils sont assujettis au même moment, ainsi que le nombre élevé de taxes qu'ils doivent payer à toutes les administrations qui exercent la même mission sur le terrain.

« Chacun doit jouer son rôle dans la transparence. Nous voulons des comportements de responsabilité, de probité, qui doivent concourir à ce que notre pays se développe. Et vous qui venez travailler ici, nous voulons que vous nous accompagniez, au lieu de vous soucier davantage de tout amasser et à renvoyer tous les dividendes dans vos pays... », a lancé le gouverneur aux commerçants.

Moanda/Délinquance au sein des établissements secondaires

Le nouveau combat des conseils de discipline



Photo : C-M.M.

Trois bouteilles de bière "33" et une Regab glissées entre les cahiers, dans cartable.



Photo : C-M.M.

Des produits pharmaceutiques et...



Photo : C-M.M.

... autres drogues et boîtes d'allumettes ornent la plupart du temps les cartables de nombreux apprenants du secondaire.

Claude-Médard MINKO

Moanda/Gabon

LES générations passent et ne se ressemblent pas. C'est, en tout cas, ce que donnent à voir les nombreux cas d'indiscipline caractérisée et croissante dans laquelle s'illustrent plusieurs élèves actuels, en sus de la délinquance et de l'insécurité que ces derniers font régner au sein même de leurs établissements scolaires. Pourtant, à une époque pas très lointaine, la peur de l'enseignant et du surveillant était vivace et redoutée chez l'élève. Pis, celle d'être convoqué ou exclu même pour un jour, de peur des représailles des parents et de rater les cours et les devoirs

de classe. Or, de nos jours, les élèves n'ont plus peur de rien : il n'est pas rare qu'ils soient surpris transportant dans leurs cartables des armes blanches, des boissons alcoolisées, et même de la drogue. D'où des agressions au sein des établissements, au pire des cas, de meurtres. C'est que pour ces apprenants indisciplinés, l'établissement scolaire n'est plus le lieu de l'instruction, mais un terrain propice pour se mettre en évidence à travers des actes répréhensibles. C'est pourquoi, même la convocation des parents, voire l'exclusion temporaire ou définitive n'a plus d'effet sur le changement de comportement souhaité. Conséquence : au-delà de la volonté de scolariser tout le monde, les établissements se retrouvent avec bon nombre

d'élèves qui ne le sont que de nom, sans motivation, aux niveaux douteux, arborant des uniformes excentriques et des signes distinctifs comme des tatouages, etc. C'est cette catégorie d'élèves qui posent vraiment problème dans les collèges et lycées. De ce fait, les censeurs en charge de la Vie scolaire et les surveillants se retrouvent débordés, malgré le nombre de conseils de discipline convoqués à l'encontre de ces derniers, coupables de violation flagrante des dispositions du règlement intérieur de l'établissement. A Moanda, par exemple, le lycée Rigobert Landji a fait du conseil de discipline l'instance supérieure de prise de décision en matière de discipline. Lorsque c'est nécessaire, celui-ci réunit l'administration de l'établis-

sement, deux ou trois représentants du corps enseignant, un représentant de l'association des parents d'élèves, l'élève convoqué en conseil de discipline, un membre de sa famille et l'enseignant (avocat) choisi par l'élève pour le défendre lors du conseil. Après délibération, les sanctions vont du simple avertissement, à une exclusion de deux à trois jours, voire définitive avec inscription au dossier.

**REPRESSION.** Les motifs sont nombreux : insubordination, refus d'obtempérer vis-à-vis d'un enseignant, d'un surveillant, voie de fait sur un condisciple. Mais aussi, détention d'armes blanches (couteaux, lames de rasoir, nunchaku), d'analbolisants, de boîtes d'allumettes, de cigarettes et même du cannabis. Des ob-

jets qui n'ont rien à voir avec les cahiers, stylos et manuels scolaires autorisés d'usage au sein d'un établissement. Cependant, en dépit de la volonté affichée par les établissements visant à le combattre, le problème reste entier. L'enseignant ou le surveillant qui a traduit un élève en conseil de discipline n'est parfois pas à l'abri de représailles hors du lycée ou du collège, soit de la part de l'élève et sa bande de copains, soit alors des parents de ce dernier qui le tiennent responsable de la sanction à lui infligée. Plus grave, l'élève exclu définitivement dans un établissement pour mauvaise conduite peut revenir s'y inscrire, un ou deux ans après une "mise au vert" à la maison ou dans un établissement privé. C'est dire à quel point le sacerdoce des ensei-

gnants est mis à rude épreuve, car ce sont tous ces "ingrédients" qui confortent l'attitude désinvolte d'une certaine catégorie d'élèves délinquants, au détriment de ceux qui veulent apprendre. Alors, que faire : punir ou ne pas punir ? Si l'on doit continuer à punir, il faut, pour ce faire, que la prise de conscience joue à tous les niveaux des acteurs du système éducatif : l'Etat, les parents, l'élève et l'établissement. En outre, renforcer les dispositifs disciplinaires du règlement intérieur par une collaboration avec les forces de police judiciaire pour les cas de détention de drogue, d'armes blanches, ne serait pas une mauvaise chose. Peut-être ainsi, les élèves auront plus peur d'une répression sur le plan pénal que d'une simple sanction du conseil de discipline.